

# STATUS 2017

## Généralités

### **Article 1 : Nom**

Sous le nom «Plein les Watts» est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts, dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Article 2 : Siègne et durée**

Le siège de l'Association est à Plan-Les-Ouates. Sa durée est illimitée.

### **Article 3 : Buts**

L'Association a pour buts :

- De soutenir des projets musicaux dans le canton de Genève
- De contribuer à la vie sociale et culturelle de Plan-les-Ouates et de sa région par l'organisation et le soutien de manifestations musicales, sous forme de concerts ou de festivals.
- Pouvoir mettre en location ou à disposition des membres du matériel de sonorisation ou d'enregistrement, sous réserve d'une demande approuvée par le Comité.

## Membres

### **Article 4 : Membres**

Toute personne individuelle ou collective (morale ou physique) qui s'intéresse aux buts de l'Association peut en devenir membre. Les demandes d'admissions sont à adresser au Comité, qui se réserve le droit d'accepter ou refuser une admission et en informe l'Assemblée générale

### **§1 Groupes Membres**

Est reconnu groupe membre de l'association et bénéficie ainsi des tarifs préférentiels sur les solutions proposées, tout projet musical inscrit comme groupe et payant une cotisation annuelle de 100 chf, ou dont au moins la moitié des musiciens sont membres individuels dans l'association

### **Article 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son inscription les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et la participation aux Assemblées générales.

### **Article 6 : Démission, exclusion**

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour de justes motifs. Le fait de ne pas payer la cotisation pendant 3 années est considéré comme un juste motif d'exclusion. Il en informe alors l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

### **Article 7 : Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## Organes

### **Article 8 : Organes**

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

### **Article 9 : L'Assemblée générale**

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### **Article 10 : Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

### **Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### **Article 12 : Votations, élections**

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5<sup>e</sup> au moins des membres en font la demande.

### **Article 13 : Le Comité**

Le Comité se compose de 3 à 6 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 1 année. Ils sont rééligibles. Sont notamment élus un président, un secrétaire et un trésorier. Lorsque cela est nécessaire, des personnes gestionnaires de projets sont élues également.

### **Article 14 : Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature d'un membre du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié ;
- de nommer chaque année un comité d'organisation du Plein-les-Watts Festival

#### **Article 14 bis : Définition des rôles du Comité**

Le président représente l'association et participe aux prises de décisions du Comité. Il reçoit et sélectionne les projets afin de les soumettre au Comité. Lorsqu'il y a égalité des voix durant les réunions du Comité ou les Assemblées générales, sa voix départage. Il gère le contact de l'association avec des tiers, notamment la commune de Plan-les-Ouates, d'autres associations, et s'occupe de la communication et de la promotion de l'association, et à accès au compte postal.

Le vice-président seconde le président dans ses tâches et décisions. Il tiendra le bilan annuel des activités de l'association conjointement avec le président. Il participe aux prises de décision du comité.

Le secrétaire général reçoit les inscriptions et tient à jour la liste des membres, prend en note et classe les PV des Assemblées générales et les réunions du Comité. Il aide le président dans les démarches auprès des partenaires, de l'administration communale et des membres de l'association. Il a accès au compte postal de l'association.

Le trésorier gère le compte postal et soumet le budget au Comité ainsi que lors des Assemblées générales, envoie les bulletins de versement des cotisations aux membres et s'occupe de la recherche de subventions et de dons éventuels. Il a accès au compte postal de l'association.

D'autres membres peuvent également être élus pour siéger au comité de l'association avec une voix décisionnelle.

#### **Article 15 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour l'année. Ils sont rééligibles. La vérification du budget proposé par le Comité et des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

#### Finances

##### **Article 16 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations des membres;
- bénéfices tirés des manifestations organisées;
- subventions, dons et legs éventuels;
- etc.

#### Dispositions finales

##### **Article 17 : Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour et qu'au moins un quart des membres de l'association soient présents.

##### **Article 18 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

##### **Article 19 : Ratification**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale ordinaire du 12 Janvier 2017.

Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Président :  
Timothé Janin



Plan-les-Ouates, le 13 Janvier 2017